



## LISTE DES TRAVAUX ELIGIBLES A LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 « TRAVAUX ESSENTIELS » (2022-2024)

Les travaux éligibles doivent respecter a minima les caractéristiques et performances énergétiques exigées pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE) ou de MaPrimeRénov. Ces caractéristiques peuvent évoluer chaque année. Elles doivent être indiquées sur le devis ainsi que les mentions spéciales exigées par le Département. Les matériaux et équipements doivent répondre aux normes européennes et nationales en vigueur et/ou être certifiés.

Travaux éligibles à la Prime éco-logis 91 « Travaux de base » (performance énergétique minimale devant figurer sur le devis)	Mention supplémentaire exigée par le Département à faire figurer sur le devis
<b>Isolation du toit</b> Isolation de la toiture-terrasse : $R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Isolation des planchers de combles perdus : $R \geq 7\text{m}^2.\text{K/W}$ Isolation des rampants et plafonds de combles : $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
<b>Isolation des murs</b> en façade ou pignon (par l'intérieur ou l'extérieur) : $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}$	
<b>Isolation des planchers bas</b> sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert ; $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
<b>Remplacement des menuiseries de simple vitrage</b> Fenêtres, portes fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ Fenêtres de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$	<i>“En remplacement du simple vitrage”</i>
<b>Chauffage GAZ</b> Chaudière gaz à très haute performance énergétique (THPE) vérifiant ces critères : Chaudière de puissance $\leq 70 \text{ kW}$ : efficacité énergétique saisonnière chauffage $\geq 92 \%$	

Travaux éligibles à la Prime éco-logis 91 « Travaux de base » (performance énergétique minimale devant figurer sur le devis)	Mention supplémentaire exigée par le Département à faire figurer sur le devis
<p><b>Pompe à chaleur (PAC) : air/eau, eau/eau, sol/eau, sol/sol</b> utilisées pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire : efficacité énergétique <math>\geq 126</math> % pour les PAC basse température ; efficacité énergétique <math>\geq 111</math> % pour les PAC moyenne ou haute température</p>	
<p><b>Chauffe-eau thermodynamique (CET)</b> efficacité énergétique <math>\geq 95</math> % si profil de soutirage de classe M ; efficacité énergétique <math>\geq 100</math> % si profil de soutirage de classe L ; efficacité énergétique <math>\geq 110</math> % si profil de soutirage de classe XL</p>	
<p><b>Chauffage &amp; chauffe-eau solaire :</b> Equipements de production de chauffage et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux installés sur appoint séparé. Efficacité énergétique saisonnière (EES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 82% si EES de l'appoint séparé &lt; 82%</li> <li>- 90% si EES de l'appoint &lt; 90%</li> <li>- 98% si EES de l'appoint 90% et &lt; 98%. Sinon supérieur d'au moins 5 points à l'EES de l'appoint</li> </ul> <p>Équipements de fourniture d'eau chaude et dispositifs sur appoint séparé. Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profil de soutirage M <math>\geq 36</math>% (appoint électrique) <math>\geq 95</math>% (autre)</li> <li>- Profil de soutirage L <math>\geq 37</math>% (appoint électrique) <math>\geq 100</math>% (autre)</li> <li>- Profil de soutirage XL <math>\geq 38</math>% (appoint électrique) <math>\geq 110</math>% (autre)</li> <li>- Profil de soutirage XXL <math>\geq 40</math>% (appoint électrique) <math>\geq 120</math>% (autre)</li> </ul>	
<p><b>Chauffage au bois indépendant</b> Conversion d'un foyer ouvert existant par l'installation d'un insert ou d'un foyer fermé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- émission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O<sub>2</sub> <math>\leq</math> à 1 500 mg/ Nm<sup>3</sup> ; - émission de particules rapportée à 13% d'O<sub>2</sub> <math>\leq</math> à 40 mg/ Nm<sup>3</sup>- rendement énergétique <math>\geq</math> à 75%.</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>Respect des critères du label Flamme Verte 7 étoiles version 01/01/2021 ou équivalent</p>	<p>“Conversion d'un foyer ouvert”</p>
<p><b>Suppression de la cuve à fioul : neutralisation ou enlèvement</b></p> <p><i>Fourniture à l'utilisateur un certificat garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage (vidange, dégazage, neutralisation) à joindre avec la facture des travaux</i></p>	
<p><b>Raccordement au réseau de chaleur</b> Création, réfection ou mise en conformité du raccordement aux réseaux gaz, électricité, chauffage urbain des logements</p>	

Travaux éligibles à la Prime éco-logis 91 « Travaux de base » (performance énergétique minimale devant figurer sur le devis)	Mention supplémentaire exigée par le Département à faire figurer sur le devis
<p><b>Appareils de régulation ou de programmation du chauffage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone</li> <li>- systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur, systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure</li> <li>- systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite ;</li> </ul>	

**Sont exclus :** Les travaux de démolition, de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols...), de refroidissement et de climatisation, d'embellissement, d'entretien, assimilables à un agrandissement ou à de la construction neuve, d'aménagement intérieur (hormis ceux directement liés aux travaux de rénovation énergétique), d'installation ou d'adaptation des systèmes de commande (interrupteurs, interphones, alertes à distance, ouvertures/fermetures des portes – hormis dispositifs liés directement aux travaux de rénovation énergétique), de renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps ...), les travaux d'isolation acoustique, de dispositifs de récupération d'eaux de pluie, de clôtures, de boîtes aux lettres, la création de places de parking et de locaux annexes (vélos, poussettes, poubelles ...), et les dépenses relatives aux frais financiers et aux taxes.

**Pour plus d'information :**

**N° vert (gratuit) : 0800 730 991**

**les lundi-mercredi-vendredi de 9h à 12h30**

**Pour toute question relative à une demande en cours, utilisez la messagerie de votre espace personnel sur la plateforme des téléservices du Département de l'Essonne :**  
<https://demarches.essonne.fr>